

Séance du 30 juin 2017

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET :** Mise en place d'une servitude de non constructibilité grevant réciproquement un terrain municipal situé 2-4 allée de Trévisse et un terrain privé situé 148 avenue du général Leclerc

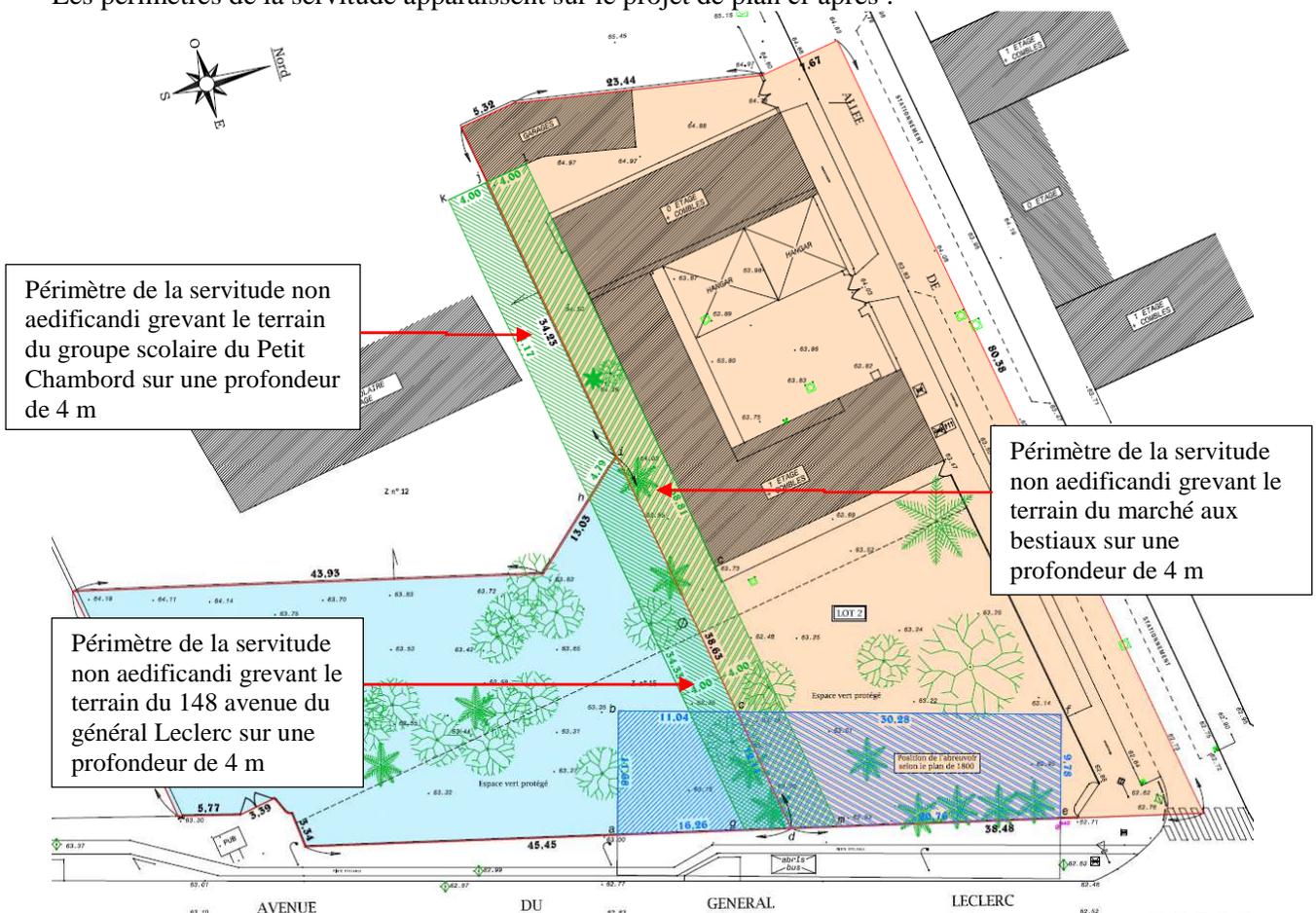
Rapporteur : Patrice Pattée

L'aile sud de l'ancien marché aux bestiaux situé 148 avenue du général Leclerc a été acquise par une personne privée, pour la réalisation d'un projet de réhabilitation du bâtiment permettant la création de 17 logements. Ce projet a fait l'objet d'un permis de construire accordé en juillet 2016, lequel a reçu l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Le marché aux bestiaux est un monument inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Afin de préserver les abords du bâtiment de toutes constructions, il est projeté de constituer une servitude de non constructibilité, dite non aedificandi, impactant le terrain du marché aux bestiaux ainsi que les terrains riverains :

- le terrain de l'ancien parc des pépinières attenant au marché aux bestiaux, situé également 148 avenue du général Leclerc ;
- une petite partie du terrain du groupe scolaire du Petit Chambord, situé 2-4 allée de Trévisse.

Les périmètres de la servitude apparaissent sur le projet de plan ci-après :



La mise en place de ces servitudes a pour effet d'interdire toutes constructions dans son emprise ; elles grèvent réciproquement chacun des terrains.

Le code général de la propriété des personnes publiques prévoit, en son article L. 2122-4, que des servitudes peuvent grever les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, si leur existence est compatible avec leur affectation. Dans le cas présent, la servitude impacterait un espace aujourd'hui non bâti, constitué d'une bande végétalisée située le long de l'accès à l'école maternelle. La constitution d'une servitude n'impacte donc pas le groupe scolaire.

Les servitudes à mettre en place affectant de manière équivalente les deux fonds grevés, aucune indemnité n'est due, conformément à l'avis de France Domaines en date du 23 mai 2017.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à constituer la servitude grevant réciproquement le terrain du 2-4 allée de Trévisé et le terrain du marché aux bestiaux et à l'autoriser à signer tout acte et document se référant à ce dossier